

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-4-chem | Ivresse. Item](#)[L. Reybaud. Rapport sur les conditions des ouvriers de la laine, 1865 | Détaxation du vin](#)

L. Reybaud. Rapport sur les conditions des ouvriers de la laine, 1865 | Détaxation du vin

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0086

SourceBoite_011-4-chem | Ivresse.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Reybaud, Louis](#)

Références bibliographiques[reybaud, Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb341451143>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Reybaud, Louis (1799-08-15 -- 1799-08-15)

TITRE Institut impérial de France. Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1865

EDITEUR Paris : Impr. de Didot , 1865

L. Meyland
Rapport sur le régime
des ouvriers de l'éclairage
1865.

Déclaration du vin

"Une loi de finances de 1852 se bornait
à l'émission [de tous les besoins consommés de
vin de ce vin (la famille) : le droit de ce vin
en gros avait été abaissé à une quantité de 25 litres
au lieu de 100 litres qu'elle était auparavant.
La loi a été révisée une fois par la suite.
Des barils de 25 litres furent confectionnés et
adoptés à l'échelle de mesure. Chaque ouvrier
pourrait sur sa demande quand recevoir à domicile
1 baril de 25 litres qui s'est renouvelé à jour
fixe et en nombre de ses besoins. Plus de 2.000
barils étaient par de suite, le droit monta à 800
centimes par mois. Cette loi fut une mesure économique
de la part et la garantie contre l'excès de boisson.
Le vin devenait la consommation de tous les jours de la
population et le prix n'avait pas augmenté." "

(à Paris)



f 152-153

1871
1872
1873

[Faint, illegible handwriting throughout the page, likely bleed-through from the reverse side.]